

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 12 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DFA 13 G Compte de gestion 2016 départemental du DRFiP

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif du Département de Paris pour 2016 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'adopter le compte de gestion présenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission,

Délibère :

Article 1 : Les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice 2016 ont movimentées pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) :

- Le compte 1021 est crédité de 4 494 921,90 euros
- Le compte 1068 est débité de 8 146 555,49 euros et crédité du même montant 8 146 555,49 euros

Ces montants modifient la balance au 31 décembre 2016.

Article 2 : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2016 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, admet le compte en deniers de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2016 pour les opérations du Département de Paris.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO